

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la
mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le
climat

NOR : DEVN0823264A

Arrêté du - 9 DEC. 2009

portant classement parmi les sites du département de la Haute-Marne de l'ensemble formé par la Promenade du Cona et le Parc des Roches, sur le territoire de la commune de Bourmont

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer , en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L.341-6, R. 341-4 et R.341-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourmont, en date du 30 mai 2007 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Haute-Marne en date du 28 février 2006 ;

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 5 mars 2009 ;

Considérant que la conservation de l'ensemble formé par la Promenade du Cona et le Parc des Roches, sur le territoire de la commune de Bourmont, présente, en raison de ses caractères artistique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Est classé parmi les sites du département de la Haute-Marne l'ensemble formé par la Promenade du Cona et le Parc des Roches, sur le territoire de la commune de Bourmont, d'une superficie de 3 hectares environ, comprenant les voies et parcelles ci-après désignées, conformément à la carte au 1/25.000 et au plan cadastral annexés au présent arrêté :

Commune de BOURMONT

SECTION AB

Lieu-dit « La Ville » :

La voie publique non cadastrée joignant la place de l'église à l'Allée du Calvaire, entre le tireté en demi-cercle au sud-ouest de la dite place et la limite du lieu-dit « Le Cône ».

Lieu-dit « Le Cône » :

L'Allée du Calvaire ;

La voie communale dite « Chemin de la Belle Fontaine », jusqu'à la limite entre les sections AB et OC ;

La parcelle n° 31.

SECTION OC

Lieu-dit « La Montagne » :

La voie communale dite « Chemin de la Belle Fontaine », jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n° 37 ;

Les parcelles n° 35, 36 et 37.

Article 2

Est abrogé l'arrêté du ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, en date du 7 mai 1963, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute-Marne du chemin rural dit « Promenade du Cône », situé sur la commune de BOURMONT, et compris entre les deux carrefours délimités par les parcelles n° 115 et 194 Section Cu.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au préfet de la Haute-Marne et au maire de la commune de Bourmont.

Article 4

Le présent arrêté, la carte au 1/25.000 et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture de la Haute-Marne et à la mairie de Bourmont.

Article 5


Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le - 9 DEC. 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Pour le ministre, et par délégation,

le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,



Etienne CREPON

52 - HAUTE-MARNE
Commune de Bourmont

SITE CLASSÉ, DE LA PROMENADE DU CONA,
ET DU PARC DES ROCHES

9 DEC. 2009



Site classé par arrêté du :

éch : 1/25000
250m

